

DECISION DU MAIRE 02/2026

Le Maire de la Commune de MONT,
Vu l'article L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 Juin 2020 portant délégation de compétences au Maire,
Vu l'alinéa 4 de cette délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés,
Vu le souhait du Conseil Municipal de réhabiliter le château de MONT
Vu les crédits inscrits au budget de la Commune,
Vu la commission d'appel d'offre du 7 août 2025
Vu l'attribution du lot à la société DEMARSAN
Vu le devis en moins-value présenté par l'entreprise DEMARSAN d'un montant de 9 036 euros hors taxes pour l'invalidation du confortement sur quatre saisons des années une et deux post chantier.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un avenant au marché pour l'entreprise DE MARSAN pour lesdites raison d'un montant de 9 036 euros hors taxes le nouveau montant du marché est de 50 669,99 hors taxes soit 60 803,99 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Mont, le 6 mai 2026,

Le Maire,
Jacques CLAVE

